



L'Épiphanie

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME #2021-043

Lot numéro 2 364 440 (rue Roch)
du cadastre du Québec

Prenez avis que :

Lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de L'Épiphanie, le mercredi 16 février 2022, le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure visant à autoriser un terrain de stationnement projeté en cour avant secondaire pour un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée situé sur le lot 2 364 440, rue Roch alors que cet emplacement est prohibé lorsque le terrain de stationnement n'est pas situé en façade d'une entrée de garage (art. 9.1.8, R577).

Conformément aux dispositions des arrêtés et décrets ministériels visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la Covid-19, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'une municipalité et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est automatiquement remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Toute personne intéressée pourra transmettre ses questions ou commentaires par écrit relativement à la demande de dérogation mineure par courriel à l'adresse électronique : greffe@lepiphanie.ca, et ce, au plus tard, le 15 février 2022 à 16 h30. À l'expiration de ce délai, l'ensemble des questions et commentaires reçus seront transmis aux membres du conseil.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 21^e jour du mois de janvier 2022.

La greffière,

FLAVIE ROBITAILLE